



CONSOMMATION

FICHE PRATIQUE

N° 76 – Préparer ses vacances : les documents indispensables

Les vacances estivales riment souvent avec insouciance et légèreté mais aussi parfois avec désenchantement et mésaventures.

Pour cet été 2015, Familles de France vous donne toutes les cartes en main pour partir en vacances l'esprit tranquille. Si la [première fiche pratique](#) vous permet d'éviter les désagréments avec votre téléphone mobile, celle-ci tend à vous rappeler les documents indispensables qu'il faut emporter avec soi en vacances.

La carte nationale d'identité (CNI)

Seule la CNI suffit dans l'UE

Pour voyager au sein de l'Union Européenne, la carte d'identité en cours de validité suffit.

La CNI maintenant valable 15 ans au lieu de 10 ans pour les personnes majeures

Attention, depuis le 1er janvier 2014, la validité de la carte nationale d'identité française a été rallongée de 5 ans pour les personnes majeures. Ainsi, les cartes d'identité délivrées depuis le 2 janvier 2014 sont désormais valables 15 ans au lieu de 10 ans.

A noter que les mineurs ne sont pas concernés par la prolongation de la validité de leur carte. Cette dernière est donc valable pendant 10 ans.

Les CNI actuellement en circulation concernées aussi

Le problème se pose avec les personnes majeures dont la carte d'identité est actuellement valide. Celles délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 janvier 2013, voient la période de validité indiquée au verso prolongée automatiquement de 5 ans.

Ainsi, par exemple, si la date de fin de validité de votre CNI, date indiquée au verso de votre carte, est le 5 octobre 2015, en réalité la « nouvelle » date de fin de validité est le 5 octobre 2020.

Attention aux pays qui ne reconnaissent pas la prolongation de validité française

Lorsque votre carte est en apparence périmée mais dont la validité a été prolongée de 5 ans, elle ne sera acceptée comme document de voyage que dans certains pays. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, tous les pays de l'UE ne reconnaissent pas la prolongation de validité de la France.

Aussi, pour partir tranquille, nous vous invitons à consulter le site du Ministère des affaires étrangères avant votre départ pour être sur de ne pas rester bloquer à l'aéroport. Il recense les pays qui acceptent la prolongation de la carte d'identité nationale :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/actualites/article/extension-de-la-duree-de-validite-115745>

Le passeport et le visa

Si vous voyagez en dehors de l'Europe, votre carte d'identité n'est pas suffisante. Il faut que vous soyez en possession d'un passeport et éventuellement d'un visa selon le pays de destination. Il est donc indispensable de :

- S'informer des documents nécessaires à l'entrée sur le territoire du pays que vous visitez, auprès de l'ambassade ou du consulat du pays ;
- Consulter la « [fiche pays](#) » réalisée par le Ministère des affaires étrangères.

Le passeport

Pour partir à l'étranger, il est impératif que votre passeport soit en cours de validité. Certains pays exigent même un passeport avec une durée de validité minimum après la fin prévue du voyage. Soyez-y donc vigilant !

A noter qu'un [décret du 19 juin 2015](#) est venu faciliter la demande et le renouvellement du passeport.

Le visa

Pour obtenir un visa, il faut s'adresser à l'ambassade du pays dans lequel vous comptez séjourner. Une liste de pièces à fournir vous sera délivrée. Il est recommandé d'effectuer votre demande suffisamment tôt pour pouvoir fournir les éventuelles pièces dont l'obtention nécessite un certain temps.

Service de visa en ligne

Si vous manquez de temps ou d'envie pour faire les démarches, des agences en lignes spécialisées et agréées par les ambassades et consulats existent. Toutefois, ces prestations ne sont pas gratuites. Les prix varieront selon l'agence et la destination.

Attention toutefois aux arnaques

Des agences dites spécialisées dans le visa en ligne ne sont pas des agences officielles et facturent des faux visas. Il faut donc redoubler de vigilance et vérifier si l'agence est agréée par les ambassades et consulats.

La durée de validité du visa

Il n'y a pas de généralité, la durée du visa varie selon le pays de destination et selon la durée que vous avez demandée.

Le coût du visa

Le coût et le délai d'obtention du visa varient également selon le pays de destination.

S'assurer pour le voyage à l'étranger

Maladies nécessitant une annulation, pannes, perte des bagages, rapatriements, etc. Même en vacances, des imprévus peuvent s'inviter au voyage et le gâcher. Il est donc nécessaire de prévoir une assurance/assistance. Mais attention à bien lire les conditions car toutes ne se valent pas et il serait dommage que celle souscrite ne couvre pas votre situation ou le pays dans lequel vous allez !

Distinction entre contrat d'assurance et contrat d'assistance

Il faut savoir qu'une assurance permet de vous indemniser pour des dépenses effectuées pour solutionner un problème alors que l'assistance a pour objet de vous aider et vous assister en cas de problème.

Les assurances proposées lors de l'achat du voyage

Lors de l'achat de votre voyage, le professionnel vous proposera généralement une assurance. Nous vous recommandons, avant de donner votre accord ou désaccord, de demander l'ensemble des conditions de celle-ci. En effet, il vous faut savoir si le pays dans lequel vous vous rendez est couvert, quelles sont les exclusions prévues (*par exemple, une excursion individuelles, indépendante de hôtel*) ou encore qui est couvert par ce contrat (*vous uniquement, ou la famille ?*). Prenez soin de bien étudier ces questions avant de vous engager.

Profitez des assurances de votre carte bancaire

En plus d'être un moyen de paiement, votre carte bancaire comprend souvent des services complémentaires comme de l'assurance, de l'assistance, voire même une protection juridique. Cependant, tout dépendra de votre type de carte bancaire. Reportez-vous donc aux documents qui vous ont été délivrés avec votre carte bancaire car certains pays peuvent être exclus ou certaines garanties que vous souhaiteriez non comprises. Là aussi, il vous faut vérifier les pays couverts, les garanties, les exclusions et les personnes couvertes.

Si ce que couvre l'assurance liée à votre carte bancaire vous semble insuffisant, n'hésitez pas à souscrire une assurance complémentaire.

Le permis de conduire

La voiture demeure pour tous le moyen de transport incontournable des vacances. Il convient donc d'emporter avec vous votre permis de conduire. Si depuis le 19 janvier 2013¹, les pays de l'Union Européenne (UE) ont adopté un permis de conduire commun, permettant ainsi de circuler librement dans ces pays, il en sera différent si vous séjournez en dehors de l'UE. En effet, il est fort probable que votre permis français ne soit pas suffisant. Il vous faut donc vous renseigner auprès de l'ambassade ou le consulat du pays dans lequel vous comptez séjourner pour vous informer des modalités relatives au permis de conduire.

Dans le cas où votre permis est insuffisant, vous devez impérativement vous munir d'un permis de conduire international, et ce, **avant votre départ**.

La demande du permis international se fait auprès :

- De la préfecture et sous-préfecture
- Du bureau du permis de conduire de la préfecture de police, si vous résidez à Paris.

Attention, la demande de permis par procuration n'est pas possible.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Le formulaire de demande Cerfa [n°14881](#),
- Une photocopie couleur recto verso de votre permis de conduire en cours de validité,
- Deux photos d'identité,
- Une photocopie recto verso de la carte d'identité,
- Un document d'identité : si vous êtes français ou ressortissant européen, une carte nationale d'identité en cours de validité ou dont la date de validité indiquée est dépassée depuis moins de 2 ans ou un passeport en cours de validité sera nécessaire ; si vous n'êtes ni français et ni ressortissant européen, un titre de séjour ou un visa long séjour en cours de validité sera nécessaire.

¹ A noter que pour les titulaires d'un permis délivré avant le 19 janvier 2013, ceux-ci restent valides jusqu'en 2033. Il est donc inutile de se rendre en préfecture pour le changer.

Des pièces supplémentaires pourront vous être demandées, à savoir :

- Une photocopie de justificatif de domicile,
- Une enveloppe affranchie au tarif du recommandé avec accusé de réception, libellée à votre nom et adresse si vous faites la démarche au guichet ou en ligne.

La carte européenne d'assurance maladie (CEAM)

Votre carte Vitale n'est valable qu'en France. Toutefois, la Caisse d'assurance maladie permet aux voyageurs de pouvoir bénéficier de soins même en dehors du pays². Pour cela, il est nécessaire de demander la carte européenne d'assurance maladie.

Qu'est-ce que la carte Européenne d'assurance maladie ?

La Carte européenne d'assurance maladie est gratuite et vous permet durant votre séjour de bénéficier de la prise en charge des soins médicalement nécessaires par les services publics du pays concerné³. Elle est individuelle donc il doit être fait autant de demande que de membre de la famille qui voyagera.

Quand la demander ?

Il est impératif de la demander au moins 15 séjours avant votre départ. En cas d'urgence ou de demande trop tardive, un certificat de remplacement, dont la validité est de 3 mois, vous sera fourni.

Elle est valable pendant 2 ans.

Où la demander ?

Vous pouvez obtenir cette carte auprès de votre organisme d'assurance maladie :

- Par téléphone,
- Par courrier,
- En se déplaçant au guichet,
- En ligne : pour ce faire, rendez-vous sur les sites internet de l'[assurance maladie Ameli](#) (ou [de la Mutualité sociale agricole \(MSA\)](#), et des diverses mutuelles étudiantes ou de fonctionnaires le proposant à leurs assurés). Munissez-vous également de votre numéro de sécurité sociale ainsi que de votre code confidentiel de connexion (ou identifiants et mot de passe).

² Dans les 27 pays de l'Union Européenne, en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Suisse

³ Dans les 27 pays de l'Union Européenne, en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Suisse